

LÉGISLATURE 2021 – 2026

PROCES-VERBAL no 35

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 6 mai 2026 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Yvan Kraehenbuehl

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 34 de la séance du 25 mars 2026
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de M. Armand Hirt (LTDPL)
5. Élections - Nominations
6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 7.1. Interpellation de M. Michel Tobler (PLR) – Affichage publicitaire et politique sur le territoire de la commune
 - 7.2. Interpellation de M. Roger Urech (PLR) – Sur diverses modifications routières suite à la réalisation du préavis 17/2024, zone 30 km/h sur les chemins des Bulesse, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet
 - 7.3. Motion de Mme Manon Roethlisberger (LCIVL) et M. Piero Negro (PSDG) - Indemnité pour le remboursement des frais de garde lors des séances du Conseil communal, des commissions et du bureau
 - 7.4. Postulat de Mme Viviane Huber (PLR) - Pour un quai Roussy plus sûr pour les familles
8. Réponses aux interpellations
 - 8.1. Réponse municipale N° 3/2026 – Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) - Modification de la loi sur l'électricité au 1^{er} janvier 2026 : opportunités pour la commune via une Communauté Électrique locale (CEL)
9. Préavis
 - 9.1. Préavis municipal N° 5/2026 – Gestion et comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 9.2. Préavis municipal N° 6/2026 – Gestion et comptes 2025 du Fonds culturel Riviera
 - 9.3. Préavis municipal N° 7/2026 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles
 - 9.4. Préavis municipal N° 8/2026 – Gestion et comptes 2025 de la Commune de La Tour-de-Peilz
 - 9.5. Préavis municipal N° 9/2026 – Adoption du projet de modification du Règlement du Plan général d'affectation et de police des constructions du 15 mai 2019, et réponse aux postulats « Infiltration d'eau : une aubaine en ville » de M. Diego Pasquali (LV) et « Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels » de Mme Véronique Ansermet (LV) et consorts

- 9.6. Préavis municipal N° 10/2026 – Demande d'un crédit de réalisation de Fr. 461'000.-, dont Fr. 191'000.- à la charge de la Commune, pour la mise en place et la réalisation du plan d'action « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu »
10. Rapports
- 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2026 - Réponse au postulat de Mme Elise Kaiser (LV) « Des alternatives locales et écologiques au béton »
11. Communications municipales
- 11.1. Communication municipale N° 4/2026 – Préavis N° 12/2025 – Demande d'un crédit de Fr. 96'500.- pour le renouvellement du parc d'horodateurs – Décompte final
- 11.2. Communication municipale N° 5/2026 – Mise en consultation de l'horaire 2027 des transports publics, et modification du tracé et des horaires de la ligne 208
- 11.3. Communication municipale N° 6/2026 – Gastrovert Private – Déploiement de conteneurs pour une phase d'essai
- 11.4. Communication municipale N° 7/2026 - Nouvelles contremarques pour cartes journalières CGN dès le 1^{er} mai 2026
12. Questions, propositions individuelles et divers

Appel

66 personnes présentes sur 85 personnes élues.

Excusé(e)s : Claude Althaus – Margaux Couttet – Anouk Dandrieu – Alphonsine Gahigi – Viviane Huber – Guillaume Jung – Aude Lerch – Manuel Lisboa – Claudio Manco – Valentine Python – Gabriel Ranzato – Jean-Yves Schmidhauser – Marie Schmidhauser – Valentine Schmidhauser – Volker Tiemann – Ludovic Tirelli – Roger Urech

Absent(e)s : Nathalie Demarta – Emina Ibrahimovic

Mme E. Kaiser, municipale, est excusée.

M. le Président ouvre la 35^e séance et avant-dernière séance de la législature. Il salue l'ensemble des personnes présentes et souhaite la bienvenue à la presse, au public, ainsi qu'à notre agent de proximité.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaires. Au vote, il est adopté à une très large majorité (une abstention).

2. Adoption du procès-verbal N° 34 de la séance du 25 mars 2026

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 34 de la séance du 25 mars 2026 est adopté à une très large majorité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

3. Communications du bureau du Conseil communal

La séance préparatoire interpartis en vue de la législature 2026-2031 s'est déroulée le 22 avril dernier. La composition du Bureau et des commissions a été arrêtée conformément au règlement du Conseil communal. Les groupes reconnus pour la législature sont le PLR, le PSDG, les Vert-e-s, le Centre-Vert'libéraux-Indépendants et l'UDC. La Tour-de-Peilz Libre, avec quatre sièges, est reconnue comme formation politique. La première présidence de la législature reviendra au PLR, suivi des groupes LCVLI, Vert-e-s, PSDG, puis à nouveau PLR. L'UDC assumera la première présidence de la législature suivante, afin de permettre à ses membres de se former. Les commissions permanentes (finances, gestion et recours en matière d'impôts) sont fixées à sept membres. Leur composition est identique, avec une représentation

proportionnelle des groupes. Les délégations intercommunales (SIGE, ASR, CIEHL, Fonds culturel Riviera et Conseil d'établissement) ont également été réparties en veillant à une représentation équilibrée de la commune et, lorsque possible, de l'ensemble des forces politiques. Les commissions ad hoc compteront sept membres, avec un tournoi de présidences réparti équitablement entre les groupes.

Le délai pour déposer les motions, postulats, interpellations pour la prochaine et dernière séance de la législature est fixé au lundi 1^{er} juin 2026. Les documents, informations, questions, sont à remettre au Président au plus tard 48h avant la séance du Conseil, dernier délai, avec copie à la secrétaire.

4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de M. Armand Hirt (LTDPL)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire

- M. José Espinosa, en remplacement de M. Armand Hirt (LTDPL)

Il lui souhaite la bienvenue et l'invite à participer activement et de manière constructive aux travaux du Conseil.

5. Élections – Nominations

Néant.

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

Mme V. Ansermet indique que la dernière séance du Conseil intercommunal du SIGE a duré 15 minutes et a servi au dépôt du préavis relatif aux comptes et à la gestion 2025, ainsi que d'un préavis concernant le remplacement du système informatique des ressources humaines, commission dont elle assumera la présidence.

Mme G. Heller revient sur la séance du Conseil intercommunal Sécurité Riviera du 2 avril 2026. Les comptes 2025 montrent une charge à répartir entre les 9 communes de Fr. 21'071'602.-. En 2024, ce total était de Fr. 19'820'672.-. Avec la nouvelle clé de répartition, le coût par habitant est de Fr. 280.23, soit une diminution de Fr. 23.33 par habitant. Les comptes de l'ASR sont équilibrés, la gestion est rigoureuse, mais ce bon résultat est malheureusement corrélé à un sous-effectif chronique au niveau du personnel. La gouvernance de l'ASR, questionnée par M. P. Negro lors de la séance précédente, a donné lieu à une commission de prise en considération. L'intéressé a finalement retiré son postulat, remplacé par un nouveau texte soutenu et rédigé par tous les participants de la commission et intitulé « Pour un plan de gouvernance stratégique et de pilotage de l'ASR ». Ce postulat demande, entre autres, un plan de législature avec des objectifs clairs incluant les compétences « métier ». Il préconise un cadre de référence clair facilitant la cohérence des décisions, la lisibilité des priorités et la continuité de l'action publique. Cette démarche se chevauche avec le préavis N° 05/2026 sur la gouvernance de l'ASR et l'adaptation des statuts. Le Comité de direction a répondu à deux postulats concernant la sécurité à la gare de Montreux et la cohabitation sur les quais. Le sentiment du citoyen semble subjectif, les forces de l'ordre ne relevant pas une augmentation des appels. La question se pose également au sujet de la protection des personnes âgées contre les escrocs (faux policiers, etc.). La police ne peut pas tout faire, mais le problème est pris au sérieux et les acteurs comme Pro Senectute et les centres de loisirs pour aînés effectuent un travail de sensibilisation. Les polices collaborent entre elles pour identifier et poursuivre les auteurs autant que possible. Le Conseil a en outre accepté un don en faveur des jeunes sapeurs-pompiers et des apprentis, avec la création d'une réserve affectée, ainsi que les indemnités du Conseil intercommunal pour la prochaine législature.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

7.1. Interpellation de M. Michel Tobler (PLR) – Affichage publicitaire et politique sur le territoire de la commune

Cette interpellation, distribuée avec les documents de la séance, est soutenue réglementairement. Le texte est le suivant :

« En date du 17.11.25 la Municipalité approuvait les « Prescriptions municipales relatives à l’affichage politique sur le territoire de la commune » qui entrèrent en vigueur de suite.

A l’art. 1, But, règle l’affichage politique sur le domaine public et privé communal, ainsi que sur le domaine privé visible du domaine public en période d’élections et de votations.

A l’art. 2, Bases légales, s’appuie entre autres sur la Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) et son règlement d’application (RLPR)

L’art. 3, Interdiction de l’affichage politique sauvage, mentionne à son chi. 1 : L’affichage politique est interdit sur l’ensemble du domaine public et privé communal à l’exception des emplacements officiels désignés par la Municipalité et uniquement sur les supports attribués qu’elle met à disposition.

A cette lecture et quand bien même l’art. 3, chiffre 5 mentionne : « Finalement conformément à l’art. 3 al. 3 pt c LPR, l’interdiction ne concerne pas la pose d’affiches politiques temporaires sur les bâtiments, les citoyennes et citoyens de LTdP pourraient conclure que l’affichage politique est aussi interdit sur le domaine privé communal.

Ainsi et eu égard à l’art. 3 al 2 et 3 LPR et de l’art. 2 let e RLPR, qui fait état de nombreuses exceptions, respectivement de non-soumission à ladite LPR et au RLPR, je demande une réponse écrite de la Municipalité dans les cas d’affichage politique - élections et votations - suivants, soit, l’affichage est-il autorisé :

- a) sur un bâtiment privé d’une affiche au format F4 et/ou d’une banderole (par ex. 1 x 2m) non visible du domaine public ?
- b) sur un bâtiment privé d’une affiche au format F4 et/ou d’une banderole (par ex. 1 x 2m) visible du domaine public ?
- c) pour les procédés de réclames (selon définition à l’art. 2 LPR), utilisés dans tous les cas décrits à l’art. 3 al 2 et 3 LPR ?

Pour chacun des cas, la réponse sollicitée se référera à un article de loi (au sens large du terme). »

La parole n’est pas demandée. Conformément à la demande de l’interpellateur, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.2. Interpellation de M. Roger Urech (PLR) – Sur diverses modifications routières suite à la réalisation du préavis 17/2024, zone 30 km/h sur les chemins des Bulesse, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet

Cette interpellation, distribuée avec les documents de la séance, est soutenue réglementairement. L’intéressé est excusé, mais il a confirmé au Président n’avoir rien à ajouter à son interpellation, dont le texte est le suivant :

« Carrefour route de Blonay, chemin du Crotton, chemin de la Crausaz

Les travaux d’aménagements prévus pour la mise en zone 30 km/h ont été adjugés à l’entreprise "A". Le franchissement du trottoir traversant étant vraiment violent, des travaux de modification de la géométrie et des bordures d’accès ont été confiés à l’entreprise "B".

Questions :

- L'entreprise "A" a-t-elle bien exécuté ce qui lui avait été adjugé ?
- Le service a-t-il bien réceptionné les travaux comme étant conforme à la demande ?
- Si cela n'était pas conforme à la demande, pourquoi ne pas avoir fait modifier, sous garantie, par l'entreprise "A" ?
- Quel montant a été alloué à l'entreprise "B" pour cette mise en conformité et sous quel N° de compte ?
- Y a-t-il encore une possibilité de se retourner contre l'entreprise "A" pour une prise en charge totale ou partielle de ces frais s'ils résultent d'une malfaçon ?

Dos d'âne du chemin du Crotton

Le même préavis prévoyait des aménagements servant à la modération de la vitesse sous forme de passages surélevés. Le seuil réalisé au chemin du Crotton, tout en relativisant son efficacité pour la vitesse, s'est révélé très efficace comme barrage pour les eaux pluviales. Lors de fortes pluies, une accumulation d'eau envahissant toute la largeur de la chaussée sur plusieurs mètres de longueur et toute la hauteur du seuil se crée. Il faut plusieurs jours pour résorber ce volume d'eau. Juste à côté de ce seuil (du côté de l'accumulation) il y a une chambre d'évacuation avec une grille de surface. Après une remarque auprès du service, ce dernier a fait procéder à des travaux de vidange-curage et il a été constaté que cette chambre n'était raccordée sur rien, même si une canalisation passait en dessous. Des travaux de correction ont été réalisés sous forme d'une coupe longitudinale au bord du seuil, pose d'un tube de 60 mm de diamètre de passage noyé dans du béton pour recréer le seuil et d'un cône collecteur pour diriger l'eau dans le tube. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise "B".

Questions :

- Le choix de la solution du tube de 60 mm a-t-il été proposé par l'entreprise "B" ou par le service ?
- Avez-vous pensé que dans une zone campagnarde divers éléments comme les foin, les feuilles mortes et autres débris naturels sablonneux vont inévitablement obstruer le tuyau, qui ne respecte pas même les pentes des conduites d'évacuation des eaux, et qu'il faudra le faire déboucher régulièrement ?
- Ne serait-il pas préférable de supprimer, déjà actuellement, ce nouveau dispositif et de simplement laisser une coulisse à ciel ouvert qui s'autonettoiera ou qui, dans les cas extrêmes, nécessitera juste un coup de balai et une pelle pour être à nouveau opérationnelle ? Cette solution simple et peu coûteuse est pourtant déjà connue du service, car c'est ce qui a été mis en œuvre pour drainer l'accumulation d'eau contre le passage surélevé de la Doge.
- Avez-vous chiffré les coûts pour raccorder la chambre d'évacuation et la conduite comme cela aurait dû être fait depuis des années ? Quel en serait le montant approximatif ?

Chemin du Grammont

Le chemin du Grammont est le dernier tronçon côté SUD du chemin des Vignes, dont il faisait partie et en portait le nom... mais peu de monde s'en rappelle, car ce nom a disparu des plans de ville longtemps avant l'arrivée de Google Maps et autres applications. Dans le préavis, même si le titre concerne bien, entre autres, le chemin des Vignes, il n'y a pas de mention du chemin du Grammont. Dans le plan définissant la zone impactée le tracé ne descend même pas jusqu'à l'avenue de Pérouse et le chemin du Grammont est situé de l'autre côté de cette avenue.

Questions :

- Quels motifs ont conduit à cette décision ? Si c'est « une forte demande des riverains » j'espère pour le moins que cela représente la totalité des habitants vu qu'il n'y a que 6 villas ayant une adresse au ch. du Grammont, dont 3 sont alignées au bord de l'avenue de Pérouse.

- Lors des discussions pour implanter les premières zones 30 km/h à La Tour-de-Peilz (Bourg-Dessous puis zone des collèges) il nous avait été mentionné que l'on ne pouvait pas mettre juste une rue à 30 km/h mais que ce devait être une zone cohérente ! Qu'en est-il actuellement vu que le chemin du Grammont est une rue isolée, en dehors de tout ensemble cohérent ?
- Quel montant a été investi pour cette réalisation et dans quel N° de compte ?

Je désire une réponse écrite. »

La parole n'est pas demandée. Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.3. Motion de Mme Manon Roethlisberger (LCIVL) et M. Piero Negro (PSDG) - Indemnité pour le remboursement des frais de garde lors des séances du Conseil communal, des commissions et du bureau

Le texte de cette motion, distribué avec les documents de la séance, est le suivant :

« **Objectif**

Faciliter l'engagement politique de milice en indemnisant les frais de garde d'enfants encourus par les membres du Conseil communal lors de leur participation à des activités officielles.

Contexte et justification

La garde d'enfants constitue un frein réel à l'engagement politique, en particulier pour les parents d'enfants en bas âge. L'introduction d'une indemnité ciblée permet de favoriser l'égalité d'accès aux fonctions politiques, de soutenir concrètement l'activité de milice et de renforcer la participation démocratique.

Plusieurs communes vaudoises ont déjà introduit des dispositifs similaires, démontrant leur pertinence et leur faisabilité financière.

Bénéficiaires

Sont concernés les membres du Conseil communal pour leurs enfants âgés de moins de 12 ans révolus, lorsque la garde est nécessaire pour participer à des activités officielles.

Activités ouvrant droit à indemnisation

- Séances plénières du Conseil communal
- Séances de commissions permanentes ou ad hoc
- Séances du Bureau
- Autres activités officielles définies par le règlement communal

Note : les séances de préparation de groupe sont des activités dites politiques et ne sont pas couvertes par cette indemnisation.

Modalités de remboursement

La durée indemnisée correspond à la durée effective de la séance majorée d'une demi-heure avant et après la séance. Le tarif horaire est basé sur un tarif de référence reconnu (Croix-Rouge). La garde doit être assurée par une personne rémunérée, à l'exclusion des personnes vivant sous le même toit.

Responsabilité et aspects sociaux

Le choix du ou de la baby-sitter relève de la responsabilité exclusive des parents (la commune a un simple rôle d'indemnisation). Le baby-sitting étant assimilé à un travail domestique, les obligations

sociales usuelles s'appliquent, notamment la déclaration du personnel majeur. L'usage d'outils tels que le chèque-emploi est recommandé.

Procédure administrative

Les demandes de remboursement sont transmises au secrétariat du Conseil communal à l'aide d'un formulaire dédié, accompagnées des justificatifs requis. Le remboursement intervient annuellement en principe avec les jetons de présence.

Budget et suivi

Une ligne budgétaire spécifique est prévue au budget communal. L'utilisation du dispositif fait l'objet d'un suivi annuel sur la base de données agrégées, dans le respect de la législation sur la protection des données.

Appréciation générale

À ce jour, La Tour-de-Peilz ne propose pas ce type d'indemnisation dans le règlement du Conseil communal. Les motionnaires soutiennent que la mise en œuvre d'un tel dispositif est financièrement supportable et pertinente pour soutenir l'engagement politique local.

En conséquence, les motionnaires proposent à la Municipalité :

1. **d'introduire une indemnité destinée à couvrir les frais de garde** engagés par les membres du Conseil communal lors des séances officielles (plénum, commissions, séances du bureau)
2. **de proposer un règlement ou une directive** précisant les conditions d'octroi, les plafonds, les justificatifs requis et les modalités de versement
3. **de présenter un préavis** au Conseil communal en vue de la mise en œuvre de cette mesure dès le 1er juillet 2027. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont **acceptés** par 34 oui, 21 non et 9 abstentions.

7.4. Postulat de Mme Viviane Huber (PLR) - Pour un quai Roussy plus sûr pour les familles

Le texte a été distribué avec les documents de la séance. Mme V. Huber est excusée, mais M. Gabriel Chervet, cosignataire, indique qu'il n'a rien à ajouter à ce postulat, dont le texte est le suivant :

« Durant la belle saison, le quai Roussy est un lieu de promenade, de jeux et de détente très fréquenté par les familles.

La cohabitation entre piétons, enfants et vélos y devient parfois problématique. Ce ne sont pas les cyclistes de loisir qui posent principalement problème, mais bien les vélos en transit, qui empruntent cet axe comme un passage rapide, qu'ils soient électriques ou non, alors même que cet espace est largement perçu et utilisé comme un lieu de promenade et de jeux. Dans un secteur où des enfants courent vers le lac, apprennent à faire du vélo, de la trottinette ou du patin à roulettes, le risque d'accident est réel.

Le présent postulat demande donc à la Municipalité d'étudier une piétonnisation saisonnière du quai Roussy, d'avril à octobre, avec la mise en place d'un itinéraire de contournement adapté pour les cyclistes.

L'objectif est simple : sécuriser un lieu très fréquenté, protéger les familles et rendre cet espace plus lisible et plus apaisé pour tous.

Au vu de ce qui précède, nous demandons le renvoi direct de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont **refusés** par 34 non, 24 oui et 7 abstentions. Cet objet est donc classé.

8. Réponses aux interpellations

8.1. Réponse municipale N° 3/2026 – Interpellation de Mme Véronique Ansermet (LV) - Modification de la loi sur l'électricité au 1^{er} janvier 2026 : opportunités pour la commune via une Communauté Électrique locale (CEL)

Mme V. Ansermet se déclare satisfaite de la réponse donnée à son interpellation. Elle espère que le projet englobera les bâtiments propriété de la Commune récemment couverts de panneaux photovoltaïques.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis

9.1. Préavis municipal N° 5/2026 – Gestion et comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'est pas demandée. Cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

9.2. Préavis municipal N° 6/2026 – Gestion et comptes 2025 du Fonds culturel Riviera

La parole n'est pas demandée. Ce préavis a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

9.3. Préavis municipal N° 7/2026 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La parole n'est pas demandée. Ce préavis est renvoyé à la commission de gestion.

9.4. Préavis municipal N° 8/2026 – Gestion et comptes 2025 de la Commune de La Tour-de-Peilz

La parole n'est pas demandée. Ce préavis est renvoyé à la commission de gestion.

9.5. Préavis municipal N° 9/2026 – Adoption du projet de modification du Règlement du Plan général d'affectation et de police des constructions du 15 mai 2019, et réponse aux postulats « Infiltration d'eau : une aubaine en ville » de M. Diego Pasquali (LV) et « Un règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) en phase avec les enjeux actuels » de Mme Véronique Ansermet (LV) et consorts

M. M. Tobler revient sur la réponse à son opposition (page 5). Le préavis mentionne que « lors de la séance de conciliation, l'opposant propose d'accepter la modification à 15 membres, mais de mettre une clause pour plafonner à 9 (avec possibilité de dérogation) le nombre de membres pouvant être convoqués pour chaque séance ». Il précise que son intention n'était pas de limiter à 9, dans un réservoir de 15 personnes, le nombre de membres par séance – une gestion qu'il juge lourde – mais de plafonner à 9 le nombre de membres convoqués par *projet*.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Ce préavis est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence :</u>	PLR	Salvatore Noto
<u>Membres :</u>	PLR	Denis Champier
	PSDG	Piero Negro
	LV	Diego Pasquali - Véronique Ansermet
	LCIVL	Jérôme Bonvin

- 9.6. Préavis municipal N° 10/2026 – Demande d’un crédit de réalisation de Fr. 461'000.-, dont Fr. 191'000.- à la charge de la Commune, pour la mise en place et la réalisation du plan d’action « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu »

La parole n’étant pas demandée, ce préavis est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Alexandre Davel
<u>Membres</u> :	PLR	Margaux Dubuis - Pierre Cavin
	LV	Maude Froidevaux - Amandine Gianini
	LCIVL	Margareta Brüssow

10. Rapports

- 10.1. Rapport de la commission chargée d’étudier le préavis municipal N° 4/2026 - Réponse au postulat de Mme Elise Kaiser (LV) « Des alternatives locales et écologiques au béton »

Rapport : M. Pierre-Yves Charpillot

L’entrée en matière n’est pas combattue et la parole n’est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont **adoptées** à une large majorité (5 abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 4/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre acte que le préavis municipal N° 4/2026 répond au postulat de Mme Elise Kaiser (LV) « Des alternatives locales et écologiques au béton ».

11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 4/2026 – Préavis N° 12/2025 – Demande d’un crédit de Fr. 96'500.- pour le renouvellement du parc d’horodateurs – Décompte final
- 11.2. Communication municipale N° 5/2026 – Mise en consultation de l’horaire 2027 des transports publics, et modification du tracé et des horaires de la ligne 208
- 11.3. Communication municipale N° 6/2026 – Gastrovert Private – Déploiement de conteneurs pour une phase d’essai
- 11.4. Communication municipale N° 7/2026 - Nouvelles contremarques pour cartes journalières CGN dès le 1^{er} mai 2026

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. V. Bonvin, municipal, remarque que les prochaines semaines seront particulièrement riches en événements culturels dans notre ville. Dès ce week-end, la Fête de la danse investira Vevey et La Tour-de-Peilz, avec des ateliers ouverts à toutes et tous, des spectacles et une scène multiculturelle. Le 13 juin aura lieu la Silent Party, rendez-vous désormais incontournable qui rencontre chaque année un vif succès. Du jeudi 19 au dimanche 21 juin, La Tour-de-Peilz accueillera à nouveau la plus grande Fête de la musique de la Riviera, avec des concerts dans plusieurs lieux emblématiques de la commune : au Domaine de la Doges, à la Boélande, à la Maladaire, au Marché, au Temple ainsi qu’au bord du lac. Le samedi, la scène principale installée au Port réunira plus de treize groupes de la région. Des dépliants sont à disposition au rez-de-chaussée de la Maison Hugonin. Le traditionnel

cortège de la Fête de la jeunesse se déroulera quant à lui le samedi 27 juin. Tous les membres du Conseil communal sont invités à défiler.

Depuis le 20 avril, des patrouilleurs-coachs aident les enfants à traverser la route en leur prodiguant de bons conseils. Les premiers retours sont encourageants : leur présence contribue à apaiser la circulation, avec des véhicules qui ralentissent sensiblement. Le dispositif se veut pérenne et se déploie dans plusieurs secteurs en fonction d'un tournus.

12. Questions, propositions individuelles et divers

M. le Président note en préambule que deux rapports d'activités étaient joints à l'ordre du jour (Service des affaires intercommunales et Agglomération Rivelac) et qu'un 3^e rapport (Promove) était déposé sur les sièges.

M. K. Egli déplore le manque de suivi de la part des membres du Conseil par rapport à leurs interventions. Le 14 septembre 2022, le Conseil a accepté par 36 voix contre 26 et 2 abstentions une motion intitulée « Un engagement pour la Faraz ». Elle demandait « à la Municipalité de présenter dans un délai d'un an, un projet comprenant l'arborisation et des infrastructures d'accueil sur l'ensemble des terrains de la Faraz, ceci pour répondre aux problématiques climatiques, de biodiversité et d'un lieu naturel accueillant ». Cette motion, signée par six membres du Conseil, dont trois sont toujours en fonction et un l'est à nouveau depuis aujourd'hui, a été transmise à une Municipalité toujours composée, à l'exception d'un membre, des mêmes personnes. De plus, la majorité des signataires est du même courant politique que la majorité de la Municipalité et lors du débat, aucune voix municipale ne mettait en garde contre certains obstacles pour sa réalisation. Une motion, une fois prise en considération, est impérative (art. 88. RCc). La Municipalité dispose de 12 mois pour y répondre et un délai supplémentaire n'excédant pas 12 mois peut être accordé. Nous sommes aujourd'hui à 44 mois, sans qu'aucun signataire de la motion ne s'en inquiète. Cela ne le surprend pas autrement, puisque deux militaient auparavant pour le bétonnage de cet endroit pour y implanter la Maison de la sécurité publique. Il comprend toutefois que la Municipalité soit empruntée. La Faraz est constituée de deux parcelles (928 et 892) d'une surface totale de 29'200 m². Elle héberge un parking continuellement occupé par des véhicules chassés du centre-ville, sert de point de stationnement de voitures qui viennent de l'extérieur et dont les conducteurs poursuivent leur chemin avec un vélo en libre-service, mais surtout elle abrite la déchetterie, ou plus précisément « le point de récolte provisoire » de notre commune. Un jour ou l'autre, la Municipalité devra prendre position par rapport à cette motion. Pourtant, le groupe PLR a offert une piste avec son postulat sur les « micro-forêts ». Or, le choix pour une première implantation s'est porté sur un endroit juste en face d'une parcelle communale qui bénéficie déjà d'une magnifique arborisation. Choix étrange, mais il ne dispose certainement pas de tous les éléments pour en juger. Néanmoins, les employés de la déchetterie en sont reconnaissants. Il ne demande aucune réponse, mais reste dans l'attente de voir comment et quand ce dilemme sera résolu.

Il se réfère ensuite à la communication municipale N° 5/2026, ainsi qu'aux soirées d'information des VMCV, que malheureusement certains conseillers de l'extérieur ont pris pour des séances de tribunal. Les nouvelles lignes de bus ont apporté un sérieux plus à la grande partie des usagers boélands. Habitant la route de Blonay, il se dit particulièrement reconnaissant. Il remercie également la Municipalité d'avoir reconnu quelques erreurs et d'avoir apporté, avec les modifications de la ligne 208, les corrections qui s'imposaient. Néanmoins, on aurait pu apporter les corrections nécessaires plus facilement et de façon moins coûteuse. Pourquoi ne pas faire descendre le 212 directement par l'avenue des Baumes pour rejoindre la Grand-Rue et le 211 l'avenue des Alpes pour tourner sur Clos d'Aubonne, Traménaz et les Baumes au lieu de faire la traversée de la commune sur Perrausaz qui est, avec la solution choisie, doublement servi entre les Murs-Blancs et Baumes ? Les habitantes et habitants de l'avenue des Alpes

auraient ainsi eu également un service qui les lie aux écoles, les commerces, à la gare et à l'administration communale. La population vieillit irrémédiablement et le but des transports publics est que les gens laissent leur voiture à la maison pour ces petits trajets.

M. S. Aubert remarque que le 29 avril dernier, la Municipalité de Vevey appelait ses administrés à rejeter une initiative populaire fédérale soumise aux urnes en juin prochain. Comment notre Municipalité se positionne-t-elle par rapport à cette pratique ?

Mme la Syndique répond qu'il n'appartient pas à la Municipalité de se positionner sur la pratique d'une autre commune. S'agissant de La Tour-de-Peilz, les règles et usages prévoient que, par décision unanime, la Municipalité peut prendre position sur un objet fédéral ou cantonal lorsque la Commune est concernée. Dans le cas présent, la Municipalité n'a pas pris une telle décision.

Mme Z. Tavcar souhaite attirer l'attention sur la situation de la salle dans laquelle le Conseil communal siège, qui est située au premier étage de la Maison Hugonin. Cette salle accueille régulièrement un nombre important de personnes. Or, sa configuration, notamment en ce qui concerne les voies d'évacuation, peut susciter des interrogations quant à sa conformité aux exigences actuelles en matière de sécurité incendie, définies par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). La salle du Conseil communal est-elle conforme aux normes en vigueur ? Conformément au plan des investissements, la Municipalité prévoit de rénover la Maison Hugonin, mais d'ici à cette mise en conformité, comment entend-elle garantir la sécurité des usagers en cas d'incendie ?

La Municipalité indique qu'elle répondra à ces questions lors de la prochaine séance.

Mme M. Dubuis présente brièvement l'IHC La Tour, club de inline hockey fondé en 1995. Le inline hockey est un sport rapide et dynamique, proche du hockey sur glace, qui se pratique en patins à roulettes, généralement en salle ou sur terrain extérieur couvert. Il allie vitesse, technique, esprit d'équipe et s'adresse à toutes les générations. Le club est en pleine croissance, il réunit aujourd'hui environ 160 joueuses et joueurs, âgés de 3 à 82 ans, dans 10 équipes différentes. La première équipe du club évolue en Ligue Nationale A, actuellement 2^e au classement. Une équipe féminine dispute également la LNA, une deuxième équipe est active en 2^e ligue, le club compte deux équipes vétérans et, depuis cette année, une équipe de sport adapté. Le mouvement junior est également très dynamique, avec des équipes qui vont des mini-kids jusqu'aux U16 novices. Ce développement repose sur l'engagement du comité ainsi que d'une importante équipe de bénévoles, qui assure notamment l'entretien des installations, du terrain et la gestion de la buvette, contribuant ainsi activement à la vie locale. Le 22 août se tiendra le premier tournoi de inline adapté en Suisse. Le 30 mai, à 17h00, La Tour-de-Peilz aura le plaisir d'accueillir un match de Ligue Nationale A, contre Rossemaison, première au classement. Elle invite le Conseil à venir en nombre dès la fin de la sortie du Président pour soutenir la première équipe et découvrir ce sport dans une ambiance bon enfant, au bord du terrain ou à la buvette.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président
Yvan Kraehenbuehl

La Secrétaire
Carole Dind